



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Distribution de l'électricité

Question écrite n° 12391

Texte de la question

M Francis Geng demande à M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire s'il est exact qu'EDF a pris la décision de produire et de distribuer un courant électrique de haute qualité dans certaines zones où seraient ainsi attirées des industries de pointe. Il est en effet tout à fait souhaitable que dans la compétitivité européenne et mondiale les chefs d'entreprise puissent être assurés des meilleures prestations de la part d'un service public tel qu'EDF. Mais il serait très dommageable, dans le cadre d'une politique équilibrée d'aménagement du territoire, que certains industriels trouvent dans cette mesure nouvelle un encouragement à quitter les zones rurales défavorisées dans lesquelles ils sont implantés avec l'aide des collectivités locales ou qu'ils soient découragés de venir s'y installer. La solution consisterait donc à assurer le même service à tous les utilisateurs qui en ont un réel besoin pour la marche régulière de leur entreprise. EDF pourrait s'engager par contrat à assurer une continuité et une qualité du courant électrique sur quelque point du territoire que ce soit, et suivant des besoins définis d'un commun accord. Ce contrat ferait l'objet d'une négociation multilatérale à laquelle pourraient participer les collectivités territoriales intéressées. Il aimerait connaître son sentiment sur cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour remédier aux problèmes de qualité de courant, afin de placer notre pays dans une situation comparable à celles de nos partenaires européens à la veille du grand marché intérieur, les pouvoirs publics et EDF ont décidé dès 1985 d'accroître de façon significative les investissements de réseaux. Le contrat de plan récemment signé entre l'Etat et EDF fait de la qualité de service une priorité. En effet, l'établissement s'engage à diminuer de moitié le taux d'abonnés les moins bien desservis. Par ailleurs, une enveloppe de 21,5 MF sur la durée du contrat sera consacrée aux postes sources et aux réseaux haute tension de répartition, et un programme pluriannuel de renouvellement de réseaux moyenne et haute tension sera défini. En outre, EDF a instauré un système de sondage de sa clientèle lui permettant de mieux connaître l'appréciation que portent ses clients sur la qualité du produit et sur celle des prestations. Dans le cas particulier des zones rurales, le montant des travaux aidés par le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) est stable (2 000 MF environ par an), ce qui a permis de ramener le taux d'abonnés mal desservis de 21,5 p 100 en 1980 à moins de 10 p 100 en 1988. Certaines zones particulièrement mal desservies bénéficient en priorité des crédits disponibles. Ainsi entre 1984 et 1989 les crédits accordés par le FACE au département de l'Orne ont été majorés de plus de 10 p 100. En complément de ces programmes généraux, EDF souhaite répondre à certaines industries de haute technologie qui exprimeraient des besoins très spécifiques en matière de qualité de fourniture de courant électrique. Pour ce faire, EDF envisage de renforcer ses actions de conseil technique sur l'ensemble du territoire et d'étudier la faisabilité technique de certaines opérations. Ce programme d'ensemble devrait permettre d'obtenir les objectifs prévus dans des délais satisfaisants.

Données clés

Auteur : [M. Geng Francis](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12391

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1997